

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine : (

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

Sur pentes :

- glissements de terrains en zones argilo-gypsifères et par action dissolvante et érosive des eaux.

En montagne :

- chutes de pierres et de blocs avec éboulements rocheux des falaises.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE .

Les points sensibles de la commune sont :

- **Chutes de blocs** : La Rougouse, le Costouroua, Claviers Ouest, la font du Saule, Meaulx oriental, Rougeon et les Moulins du Riou.

- **Effondrements** : Quartiers des Etangs, de Costouroua, de Perrien, de la Lioure, du Puy, du Collet de Gay et de la Conque.

- **Affaissements** : Quartiers du Puy, de la Gardête, de la Grange d'Espitalier, de Rougeon, du Plantier et des Moulières.

- **Glissements** : Quartiers des Bas Fournas, de Boussaque, des Tuvères, de Paillesse, de Saint Marc, de l'Adrech de Meaulx et de Rougeon.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvements de terrain figure page 15.
- la carte où il convient de procéder à l'information préventive se trouve page 21

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- collecte des eaux de surfaces.
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (P.P.R.).
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION :

- En cas de danger la population serait alertée par la sirène, le téléphone ou le porte-à-porte par les agents municipaux.
- La population serait informée de l'évolution de la situation par les agents communaux qui la préviendraient également de toute évacuation.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres , de mouvements de terrain:

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.76.62.07.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

